

**Conclusions de la partie requérante**

- Condamner la Commission au versement au requérant, au titre de la réparation du préjudice moral subi, de la somme de 850 000 euros, somme comprenant la réparation du préjudice porté à sa santé;
- condamner la Commission des Communautés européennes aux dépens.

**Recours introduit le 14 mars 2008 — Pachtitis/Commission****(Affaire F-35/08)**

(2008/C 171/101)

*Langue de procédure: le grec***Parties**

*Partie requérante:* Dimitrios Pachtitis (Athènes, Grèce) (représentant: P. Giatagantzidis, avocat)

*Partie défenderesse:* Commission des Communautés européennes

**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision de l'EPSO de ne pas admettre le requérant aux épreuves écrites du concours EPSO/AD/77/06 suite au résultat obtenu aux tests d'accès, ainsi que l'annulation de la décision de l'EPSO rejetant la réclamation du requérant relative, d'une part, à la révision de la décision de non admission aux épreuves écrites, et, d'autre part, à une demande de transmission de certains documents du concours.

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler les décisions de l'Office européen de sélection du personnel EPSO/5000 LM-FR/31.05.2007 et MM/dbD(07) 27442/06.12.2007, ainsi que tout acte connexe;
- condamner la Commission des Communautés européennes aux dépens.

**Recours introduit le 22 avril 2008 — Bernard/Europol****(Affaire F-45/08)**

(2008/C 171/102)

*Langue de procédure: le néerlandais***Parties**

*Partie requérante:* Marjorie Bernard (La Haye, Pays-Bas) (représentant: P. de Casparis, avocate)

*Partie défenderesse:* Office européen de police (Europol)

**Objet et description du litige**

D'une part, l'annulation de la décision d'Europol concernant l'évaluation de la requérante et le rejet implicite de sa réclamation au sujet de cette évaluation, et, d'autre part, la condamnation d'Europol au paiement de dommages-intérêts.

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler l'évaluation du 25 juillet 2007 et la décision implicite de rejet de la réclamation déposée par Mme Bernard le 23 octobre 2007;
- condamner Europol au paiement de dommages-intérêts à hauteur de 7 500 euros;
- condamner Europol aux dépens.

**Recours introduit le 6 mai 2008 — Thoss/Cour des comptes****(Affaire F-46/08)**

(2008/C 171/103)

*Langue de procédure: le français***Parties**

*Partie requérante:* Nicole Thoss (Dommeldange, Grand-Duché de Luxembourg) (représentant: P. Goergen, avocat)

*Partie défenderesse:* Cour des comptes européenne

**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision de la Cour des comptes du 20 mars 2006 refusant à la requérante l'allocation de la pension de survie, suite au décès de son époux.

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler la décision de la Cour des comptes du 20 mars 2006, refusant l'allocation à la requérante de la pension de survie prévue par l'article 16, paragraphe 1, du règlement 2290/77 et la décision subséquente du 28 septembre 2006;
- ordonner à la Cour des comptes européenne d'allouer à la requérante la pension de survie prévue par l'article 16, paragraphe 1, du règlement 2290/77, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2003;
- condamner la Cour des comptes européenne aux dépens.